

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour Paris et les Départements :

Un an, 112 fr. — 6 mois, 56 fr. — 3 mois, 28 fr.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### INTÉRIEUR.

Paris, le 19 janvier.

Tous les ministres ont déposé leur démission entre les mains de M. le Président de la République.

Cette démission a été acceptée.

Les anciens membres du cabinet continueront à expédier les affaires jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Le ministre des affaires étrangères ne recevra pas mardi prochain.

Le ministre des finances ne recevra pas le mardi 21 janvier.

**FAITS DIVERS.** — PARIS. — On lit dans la *Pa-*  
*trie* : Une saisie importante de poudre et de munitions vient d'être opérée par les soins de l'autorité dans la commune de Romainville. Le préfet de police, ayant été informé, ces jours derniers, que des anarchistes avaient introduit dans Paris, clandestinement, une certaine quantité de poudre et de munitions, a fait exercer sur plusieurs points une surveillance sévère, et, hier soir, le commissaire de police de la section de la Monnaie, assisté de plusieurs agents, s'est rendu dans la commune de Romainville, où, arrivé à un endroit dit l'île de Monte-Cristo, au rond-point du bois, il a opéré l'arrestation de deux individus qui traînaient péniblement une malle paraissant d'une pesanteur extrême.

Cette malle contenait de 60 à 75 kilogr. de poudre à canon, environ une centaine de paquets de poudre fine, une quantité considérable de cartouches, et, en outre, une canadière chargée et amorcée.

Ces deux individus ont été immédiatement conduits au dépôt pour être mis à la disposition de la justice. Il paraît que l'autorité est sur la trace d'autres dépôts considérables de munitions de guerre.

— On lit dans le *Constitutionnel* : Le poste fourni par la garde nationale à l'Élysée, et qui était composé de quatorze hommes commandés par un sergent, sera composé, à compter de demain, de trente et un hommes commandés par un capitaine.

— La section d'économie politique et de statistique de l'Académie des sciences morales et politiques a présenté à cette Académie la liste des candidats à la place laissée vacante dans son sein par M. Villermé, qui est entré dans la section de morale, en remplacement de M. Joseph Droz, récemment décédé. Cette liste est ainsi composée : au premier rang M. Michel Chevalier; au second rang et *ex æquo*, MM. Clément, Ch. Coquelin, Joseph Garnier et Horace Say.

La même section a présenté comme candidats à la place de correspondant, vacante par la mort de M. Hoffmann de Berlin, MM. Dieterici, directeur de la statistique officielle à Berlin; M. Rau, économiste allemand; et M. le docteur Giuglio, sénateur à Turin.

— Les funérailles de M. Louis Perrée ont eu lieu hier au milieu d'un nombreux concours d'assistants, parmi lesquels on remarquait un certain nombre de représentants, entre autres MM. Cavaignac, Vaulabelle, Wolowski, Barthélemy, etc.

La presse périodique tout entière était représentée par les rédacteurs en chef de tous les journaux, accompagnés chacun de la presque totalité de ses collaborateurs.

Le service religieux a été célébré à l'église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle; on s'est mis ensuite en marche, par les boulevards, pour le cimetière du Père-Lachaise.

M. Lamarche, doyen des rédacteurs politiques du *Siècle*, et M. Louis Desnoyers, directeur de la partie littéraire, ont rappelé avec une émotion qu'a partagée leur auditoire tout ce que la vie publique et privée de leur regrettable collaborateur renferme d'enseignements pour ses enfants, d'exemples pour ses concitoyens et de souvenirs pour ses amis. (*Débats.*)

— Des avis, émanant de toutes les mairies de Paris, viennent d'être placardés pour prévenir les citoyens que, depuis le 15, les nouvelles listes électorales rectifiées sont exposées publiquement à chaque mairie; que cette exposition durera jusqu'au 25 à minuit, c'est-à-dire pendant dix jours, durant lesquels les citoyens pourront réclamer. La commission chargée de prononcer sur ces réclamations devra signifier ses décisions avant le 3 mars.

— La conférence des avocats s'est occupée, dans ses deux dernières séances, de la question de savoir si les manuscrits inédits d'un auteur décédé sont saisissables par ses créanciers.

Après le rapport, qui a été présenté par M<sup>e</sup> Péronne, l'affirmative a été soutenue par MM. Robert-Saint-Ange, Donnard, Sellier et Dapeyron-Journis, et la négative par M<sup>e</sup> Verlet, Kœmpfen, Lenoël et Dutertre.

M. Gaudry, bâtonnier, a résumé la discussion, et la conférence, à une grande majorité, s'est prononcée pour la négative, c'est-à-dire pour l'insaisissabilité. (*Gazette des tribunaux.*)

— La troisième recette des jeudis réservés à l'exposition du Palais-National s'est élevée à la somme de 3,010 fr.

— Une assemblée de charité aura lieu en l'église paroissiale de Saint-Roch, le jeudi 23 janvier 1851, en faveur de l'œuvre de Saint-Régis. A une heure précise, sermon par le R. P. Lacordaire. Les offrandes peuvent être adressées à l'une des quêteuses : M<sup>lles</sup> Beugnot, rue Bellechasse, n<sup>o</sup> 44; Bosviel, rue de Tournon, n<sup>o</sup> 2; de Boureuille, rue de l'Odéon, n<sup>o</sup> 28; Henri Caubert, née Louise Javon, boulevard Saint-Martin, n<sup>o</sup> 19; Gustave Dubois de l'Étang, rue Saint-Nicolas-d'Antin, n<sup>o</sup> 58; de Mesnard, rue de Grenelle-Saint-Germain, n<sup>o</sup> 98; de Montbrian, rue Neuve-Saint-Augustin, n<sup>o</sup> 44; Firmin de Montgeon, rue de l'Université, n<sup>o</sup> 91; Musnier de Lalisis, rue de Castellane, n<sup>o</sup> 15; Villermé, rue des Jeûneurs, n<sup>o</sup> 27. Les offrandes peuvent aussi être adressées à M. Chrestien, trésorier de la Société de Saint-Régis, rue de la Concorde, ancienne rue Royale-Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 20.

Depuis 1826, époque de sa fondation, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1851, la Société a reçu 21,692 ménages vivant dans le désordre, et a ainsi cherché à ramener à la religion et aux bonnes mœurs 43,384 individus; on ne croit pas s'écarter de la vérité en évaluant à plus de 15,207 le nombre des enfants naturels qui, pendant ce même espace de temps, ont reçu le bienfait de la légitimation. En 1850, la Société a inscrit 1,255 nouveaux ménages; elle a fait célébrer 1,088 mariages et a assuré à 769 enfants naturels le bienfait de la légitimation.

Sur un mot d'avis qui lui est adressé rue Garancière, n<sup>o</sup> 10, le président s'empresse d'envoyer chercher à domicile les vieux linges et bardes dont on aurait la bonté de disposer en faveur des pauvres de la Société charitable de Saint-Régis.

— On lit dans la *Gazette des tribunaux* : M. de M..., qui habite, rue du Faubourg-Poissonnière, un vaste appartement dont il a récemment donné congé, avait trouvé, hier, en rentrant chez lui à la nuit tombante, le concierge de la maison occupé à le montrer à des personnes qui, tout en louant la distribution, la commodité, la fraîcheur, se retirèrent en déclarant qu'elles en trouvaient le prix trop élevé.

Ces importuns visiteurs retirés, M. de M..., qui avait à terminer un travail d'urgence pour la soirée, au lieu d'aller dîner hors de chez lui, comme il fait chaque jour, sa femme et ses enfants passant l'hiver dans leur famille, qui habite l'Orléanais, donna l'ordre au concierge de faire apporter à dîner de chez le traiteur le plus voisin. Il passa ensuite dans son cabinet, où il demeura jusqu'à près d'une heure après minuit, moment où il alla se coucher.

Déjà il était plongé dans le premier sommeil, lorsqu'un bruit inusité le réveilla en sursaut. Il prêta l'oreille, n'entendit rien, et, croyant s'être trompé, il se disposait à se rendormir, lorsqu'il lui parut certain que l'on se livrait à quelque mouvement dans une pièce voisine. Il se leva sans faire de bruit, s'arma d'un yatagan qui se trouvait à sa portée, et, se dirigeant vers le point d'où venait le bruit sourd et persistant qu'il entendait, il arriva à la chambre à coucher de sa femme. La porte en était fermée; mais, par le trou de la serrure, il vit distinctement un jeune homme qui, porteur d'une lanterne sourde, avait forcé une armoire à glace et faisait main basse sur tout ce qu'elle contenait de précieux. D'un coup de pied vigoureux il fit sauter la porte, et, son arme à la main, il se précipita sur le voleur, qu'il saisit au collet, et dont la surprise et la terreur furent telles que ses jambes se dérobaient sous lui et qu'il s'affaissa sur le tapis.

Une énergique secousse que lui imprima M. de M... et la fraîcheur de l'air qui pénétrait par les fenêtres qu'il ouvrit pour appeler au secours, si besoin était, suffirent toutefois pour rappeler l'individu ainsi surpris en flagrant délit à la conscience de sa position. Une scène se passa alors qui eût été dramatique, touchante même, si elle n'eût été évidemment jouée. Le jeune voleur, se jetant aux pieds de M. de M... en versant d'abondantes larmes, le supplia de ne pas le perdre, de ne pas déshonorer sa famille. « C'était le hasard, dit-il, qui avait tout fait. Entré dans l'appartement avec des personnes qu'il ne connaissait pas et dont il avait fait rencontre au salon d'exposition du Palais-National, il avait été surpris par un besoin, tandis que le concierge leur montrait l'appartement. Quand il avait voulu sortir du cabinet où il s'était retiré, il avait reconnu que ces personnes étaient parties, que le maître du logis était rentré. La honte alors l'avait retenu, et n'osant sortir, il était passé du *water closet* dans la cuisine, où, dit-il, il avait trouvé la lanterne sourde. Puis, la nuit était venue, il avait attendu toujours, et enfin, au moment où il se disposait à fuir, une pensée coupable lui était venue. »

Pas un mot de ce récit, on peut le penser, n'avait l'ombre de vérité ni de vraisemblance. Aussi ce fut sans surprise que M. de M... apprit ce matin que son voleur, examiné par le service de sûreté, après avoir été préalablement interrogé par le commissaire de police, avait été reconnu pour être un nommé S..., trois fois condamné déjà pour le vol au bonjour.

**DÉPARTEMENTS.** — On lit dans l'*Océan*, journal de Brest, du 13 janvier : On assure que la frégate *la Poursuivante*, commandée par M. Jam, capitaine de vaisseau, et qui porte le pavillon de M. le contre-amiral Le Goarant de Tromelin, doit arriver le mois prochain à Lorient. Ce bâtiment est parti de France en 1847; il était au mois d'octobre dernier à Bombay, où il a reçu des réparations importantes.

On annonce qu'un des bâtiments français de la croisière récemment établie sur les côtes d'Italie vient de capturer un navire de commerce qui naviguait sous pavillon portugais et qu'on a reconnu être un des navires récemment nolisés par le comité mazzinien. Ce navire ayant paru suspect, a été accosté par le bâtiment de guerre français; le capitaine de ce dernier ayant envoyé un officier à bord, la vérité a été facilement reconnue.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* du 18 janvier : Le conseil municipal s'est réuni hier soir. A l'ouverture de la séance, le maire a appris à l'assemblée que M. Dumas, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, a voulu, en quittant le Gouvernement, faire don à la ville d'un beau vase en porcelaine de Sèvres, d'une valeur de 6,000 fr., et d'une figurine représentant Pierre Corneille.

— Par décision du 15 janvier, le ministre de l'intérieur, sur l'avis favorable du conseil des bâtiments civils, vient d'approuver le traité passé entre la ville d'Orléans et M. Foyatier, pour l'exécution, en bronze, de la statue équestre de Jeanne d'Arc, moyennant 60,000 fr. (*Moniteur du Loiret.*)

**TRIBUNAUX.** — Onze confiseurs ou distillateurs sont traduits devant le tribunal et condamnés pour falsification de sirops. Voici leurs noms :

Moizard, confiseur, rue des Lombards, sirop de gomme falsifié, condamné par défaut à 10 fr. d'amende; le tribunal ordonne, en outre, l'effusion du sirop devant l'établissement du sieur Moizard;

Villiermot, distillateur, rue de Sèvres, sirop falsifié, effusion du sirop devant la porte du commissaire de police;

Pasquer, distillateur, rue de Sèvres, sirop de gomme falsifié, 10 fr. d'amende, effusion du sirop devant la porte du commissaire de police;

Moureaux, distillateur, rue Mouffetard, sirop falsifié, 6 fr. d'amende, effusion du sirop devant la porte du commissaire de police;

Mesnard, distillateur, rue Beaubourg, sirop de gomme falsifié, 10 fr. d'amende, effusion du sirop devant le magasin du sieur Mesnard;

Martin, confiseur, rue Aubry-le-Boucher, sirops de guimauve et de capillaire falsifiés, 10 fr. d'amende, effusion des sirops devant le magasin du sieur Martin;

Lucas, distillateur, rue de Lourcine, sirop falsifié, 6 fr. d'amende, effusion du sirop devant la porte du commissaire de police;

Girardeau, pharmacien, rue de Lourcine, sirop de guimauve falsifié, 10 fr. d'amende, effusion du sirop devant le magasin du sieur Girardeau;

Cottéreau, distillateur, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, sirop falsifié, 10 fr. d'amende, effusion du sirop devant le magasin du sieur Cottéreau;

Colmache, distillateur, rue du Bac, sirop de gomme falsifié, 6 fr. d'amende, effusion du sirop devant la porte du commissaire de police;

Causseconge, distillateur, rue Quincampoix, sirop de gomme falsifié, 6 fr. d'amende, effusion du sirop devant la porte du commissaire de police. (*Le Droit.*)

**PUBLICATIONS.** — M. Salme, avocat à la cour d'appel, vient de publier, chez Marescq, éditeur, rue du Panthéon, une brochure d'un grand intérêt constitutionnel, et dont une partie a pris un intérêt de circonstance; elle a pour objet l'inviolabilité des représentants du peuple. M. Salme, dont le travail mérite d'être consulté et étudié, traite la matière sous ses trois aspects : l'inviolabilité purement politique, l'inviolabilité en matière criminelle, subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée; l'inviolabilité sous le point de vue de l'exercice de la contrainte par corps.

**BOURSES ÉTRANGÈRES.** — *Bourse de Londres* du 18 janvier. Au comptant : dernier cours, à quatre heures, 96 3/8.

*Au 12 février.* Dernier cours, à quatre heures, 96 1/2.

*Bourse de Bruxelles* du 17 janvier. Emprunt Ardois, 11 7/8; 5 p. 0/0 (1840 et 1842), 99; (1848), 97 5/8; 4 1/2 p. 0/0, 90; 3 p. 0/0, 65 1/2; 2 1/2 p. 0/0, 49 7/8; banque de Belgique, 76; emprunt romain (1837), 76 1/4; emprunt de 1850, 76 1/8; métalliques d'Autriche, 75 3/4. *Changes* : Londres, 24 97 1/2; Paris, 5/16.

*Bourse de Berlin* du 16 janvier. 5 p. 0/0, 106 à 106 1/4; 4 1/2 p. 0/0, 100; 3 1/2 p. 0/0, 85 1/8 à 84 5/8.

*Du 17 janvier.* (Dépêche télégraphique.) 5 p. 0/0, 106 1/4; 4 1/2 p. 0/0, 99 5/8; 3 1/2 p. 0/0, à 84 7/8. Il y avait beaucoup de fermeté dans les cours, mais peu d'affaires.

*Bourse de Vienne* du 14 janvier. 5 p. 0/0, 94 3/4; 4 p. 0/0, 74; 4 1/2 p. 0/0, 82 5/8; 2 1/2 p. 0/0, 50; emprunt (1854), 201; emprunt (1839), 114 3/4; banque, 1135 à 1150. *Changes* : Paris, 152; Londres, 12 37; or, 152; argent, 1259 1/4.

*Du 16 janvier.* 5 p. 0/0, 95; 4 1/2 p. 0/0, 82 3/4; banque, 1138; *Changes* : Paris, 151 1/2; Londres, 12 56.

*Bourse de Madrid* du 15 janvier. Au comptant, deux opérations ont eu lieu sur le 3 p. 0/0 : la première, de 670,000 réaux à 52 15/16; la deuxième, de 400,000 réaux à 52 15/16. A terme, 3 p. 0/0, 52 3/4, 53, 52 15/16; *participes legos* convertibles, 22 à 21 1/2; 4 p. 0/0, 12 1/4 3/8; 5 p. 0/0, 12 1/2; inscriptions (4 et 5 p. 0/0) de *participes legos*, 11 3/4 1/2; dette négociable, 6 papier; valés non consolidés, 5 3/4 papier; coupons, 7 à 6 7/8; dette sans intérêt, 3 7/8 papier; titres provisoires, 3 3/4 argent; billets du trésor, 98, le quart payé; 96 1/2 à 96 argent, coupon détaché; banque de Saint-Ferdinand, 95. *Changes* : Londres, 50 65 papier; Paris, 5 26 papier.

Après la bourse : 3 p. 0/0, 53, 52 15/16 argent, 53 papier; 5 p. 0/0, 12 1/2 papier; 12 3/8 argent, coupon courant; 15 argent, coupons échus; dette sans intérêt, 3 15/16 argent; coupons, 6 3/4 argent.

*Bourse de Turin* du 14 janvier. 5 p. 0/0 (1819), 88 liv. 50; (1851), 87; (1848), 86 50; (1849), mars, 86; juin, 84 25; obligations d'Etat (1854), 970; (1849), 948; actions de la banque nationale, 1540.

## ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Ordre du jour du lundi 20 janvier.

A midi, réunion dans les bureaux.

Nomination d'une commission de quinze membres pour l'examen du projet de loi relatif à la répartition d'un reliquat provenant de l'indemnité payée par le gouvernement mexicain, en vertu de la convention du 9 mars 1839 (1521).

Nomination d'une commission de quinze membres pour l'examen de la proposition de M. Cordier, relative à l'organisation de la boucherie de Paris, à l'industrie du bétail et à la production de la viande (1443-1490).

Nomination d'une commission de quinze membres pour l'examen de la proposition de MM. Fouquier d'Hérouel et autres, relative à l'importation en France des blés étrangers (1445-1526).

A deux heures, séance publique.

Discussion des propositions relatives, soit à l'exercice de la contrainte par corps, contre les représentants du peuple, soit en cas de saisie de l'indemnité législative (1512-1516-1517-1518-1519-1550).

Première délibération sur le projet de loi relatif aux hôpitaux et hospices (1484).

Première délibération sur le projet de loi relatif aux contrats d'apprentissage (844-1495).

Première délibération sur la proposition de MM. Raulin et Benoit-Champy, relative à l'état des enfants nés en France d'étrangers qui eux-mêmes y sont nés (664-702-1509).

Première délibération sur la proposition de MM. de Bus-sières, Chadenet et Monet, relative à la délimitation de la zone frontière et à la compétence de la commission mixte des travaux publics (813-832-1508).

Troisième délibération sur les projets de loi relatifs à la cession au département de la marine de divers immeubles domaniaux (1415-1467).

Troisième délibération sur les projets de loi relatifs à l'assistance judiciaire (1092-1093-1367).

Discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Morellet, Duché et autres représentants, relative aux associations industrielles et agricoles (242-1459).

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Alphonse Esquiros, relative à la formation des listes du jury (1432-1493).

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Morellet et autres, relative aux baux à ferme (1384-1460).

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. le général Fabvier, relative à la formation d'un conseil consultatif supérieur et permanent de la guerre (1444-1510).

Discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Lopès-Dubec et Favreau, relative à l'abrogation de l'art. 8 du décret du 27 avril 1848 (1391-1513).

Discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Colfavru et Laboulaye, tendant à supprimer les deux alinéas de l'art. 336 du Code d'instruction criminelle relatifs au résumé du président (1428-1515).

Ordre du jour des convocations du lundi 20 janvier.

Sous-commission du chemin de l'Ouest, à onze heures et demie. (Au 14<sup>e</sup> bureau.)

La commission de la contrainte par corps est convoquée pour demain lundi, une heure avant la séance.

M. Frémy a voté contre l'amendement de M. Sainte-Beuve, ainsi que le constate la présence de son bulletin trouvé dans l'urne; c'est par erreur qu'il a été porté au nombre des absents.

M. Ennery déclare qu'il n'a déposé qu'un bulletin blanc dans le scrutin sur l'ordre du jour motivé présenté par M. Sainte-Beuve, et qu'il ne peut pas s'expliquer comment un bulletin bleu, à son nom, s'est glissé dans l'urne.

M. Hébert déclare qu'il a voté hier contre la proposition de M. Sainte-Beuve; il ne peut s'expliquer comment il s'est trouvé dans l'urne deux bulletins portant son nom, dont l'un était bleu et l'autre blanc, convaincu qu'il est de n'y avoir déposé qu'un bulletin bleu.

C'est par erreur que nous avons mentionné, hier, M. Jean Bertrand parmi ceux qui se sont abstenus de voter sur l'amendement de M. Sainte-Beuve.